

# Rapport partiel pour l'établissement du certificat PEB **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170304004496 Établi le : 04/03/2017

Validité maximale: 04/03/2027



### Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue: Rue Batta

n°:150

CP: 4845 Localité: Sart-lez-Spa

Les adresses des autres bâtiments desservis sont reprises en dernière page du présent document.



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

### Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

### Installations concernées

**▼** installation(s) de chauffage



☑ installation(s) d'eau chaude sanitaire



☐ système de ventilation



☐ solaire thermique



▼ solaire photovoltaïque



### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination : Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP: 4100 Localité: Seraing

Pays : Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 04/03/2017

Signature:

Jelly

Pour de plus amples informations, visitez le site http://energie.wallonie.be ou consultez les guichets de l'énergie.



Numéro : 20170304004496 Établi le : 04/03/2017 Validité maximale : 04/03/2027



### Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'eff ectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photo de la chaudière De Dietrich (Appartement n°150 et 150A)
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Plaquette de la chaudière avec boiler 130 litres (Appart n°150A)
	Plaquette signalétique	Plaquelle du boiler électrique 200 litres (Appart n°150)
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Installation de 5,4 Wc avec photo de l'installation sur la toiture (Appart n°150)



pu être établie (1)

Numéro: 20170304004496 Établi le : 04/03/2017

Validité maximale: 04/03/2027



### Descriptions et recommandations -1-



### Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribunting	Canalisations traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pas

## Distribution Justification:

(1) Pas de possibilité de constater l'isolation des conduites dans toutes les caves vu l'encombrement des rangementsmais au départ de la chaudière les conduites sont isolées.

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites devaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

#### Commentaire du certificateur

Le chauffage est commun aux 2 appartements mais pas l'eau chaude sanitaire.



### Installations d'eau chaude sanitaire

(1) Installation d'eau chaude sanitaire collective : ECS chaudière

Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée Production

en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

**Recommandations** (1): aucune

(2) Installation d'eau chaude sanitaire collective : ECS Boiler

Production Production avec stockage par résistance électrique

Recommandations (2):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

#### **Commentaire du certificateur**

Pour l'appartement (n° 150 A) l'eau chaude sanitaire est désservie par la chaudière, par contre pour la maison(150) l'eau chaude est désservie par un boiler électrique.



# Rapport partiel pour l'établissement du certificat PEB **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170304004496 Établi le : 04/03/2017 Validité maximale : 04/03/2027



## Descriptions et recommandations -2-



## Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête :  $5,4 \text{ kW}_c$ Orientation : Sud-ouest Inclinaison :  $30 \degree$ 

### **Commentaire du certificateur**

Entreprise de placement Bertrand-Darimont pour l'appartement n°150 uniquement.



# Rapport partiel pour l'établissement du certificat PEB **Bâtiment résidentiel existant**

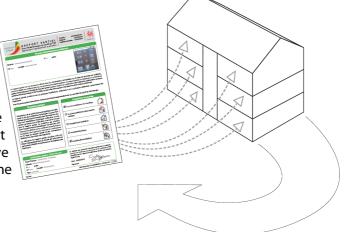
Numéro : 20170304004496 Établi le : 04/03/2017

Validité maximale: 04/03/2027



## Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

Désormais l'audit énergétique peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.

L'audit énergétique permet d'activer certaines primes régionales (voir cidessous).



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Prix du certificat : 30 € TVA comprise



Numéro : 20170304004496 Établi le : 04/03/2017 Validité maximale : 04/03/2027



## Adresses des bâtiments concernés par ce rapport

## Adresse 1 (principale) :

Rue: Rue Batta

n°:150

CP: 4845 Localité: 4845

### Adresse 2:

Rue: Rue Batta

n°:150 boîte:A

CP: 4845 Localité: 4845